



**DÉCISION MUNICIPALE n° DC2025-036**  
**Reconduction de l'adhésion aux services FAST par DOCAPOSTE FAST**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2020-005 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de prestation de services (bon de commande n°2021/48679) conclu le 30 septembre 2021 avec la société DOCAPOSTE FAST, portant sur l'abonnement aux services FAST Famille-Enfance, lequel prévoit une clause de reconduction expresse pour une nouvelle durée déterminée à compter de son échéance ;

Considérant la proposition de reconduction de l'abonnement annuel aux services FAST Famille-Enfance formulée par la société Docaposte FAst ayant son siège : 37-41 rue du Rocher 75008 Paris ;

Considérant que ces services permettent aux parents et responsables légaux de simplifier leurs démarches administratives en bénéficiant d'un outil sécurisé, accessible en ligne 24 heures sur 24 ;

Considérant que toute interruption de ces services perturberait l'organisation du service de restauration scolaire et d'inscription scolaire ainsi que la communication avec les familles ;

Considérant que la reconduction expresse ne modifie en rien les engagements contractuels initiaux et répond aux impératifs de continuité du service public ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 euros HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré et seront inscrits aux budgets suivants le cas échéant ;

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De reconduire expressément le contrat conclu le 30/09/2021 avec:

La société Docaposte Fast, une société de Docaposte – 37-41 rue du Rocher – 75008 Paris  
SIRET : 488 478 702 00035

Relatif à la mise à disposition par Docaposte Fast des services FAST Famille-Enfance.

Pour une durée ferme de 1 an avec possible reconduction.

Le contrat pourra être résilié ou reconduit par voie expresse par la commune pour une nouvelle durée déterminée moyennant le respect d'un préavis de deux mois avant le terme contractuel.

Pour un montant annuel de 1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC,  
montant majoré annuellement de l'indice SYNTEC.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur et notifiée à l'entreprise concernée.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 24 octobre 2025

Le Maire,  
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet  
de la commune le RIVES-EN-SEINE  
Le 06/11/2025

